

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026
A 18 HEURES 30
ESPACE SAINT-JEAN - SALLE NELLY KAPLAN
SOUS LA PRESIDENCE DE
Monsieur Clément THIERY, Maire**

Date de convocation : Jeudi 23 avril 2026

Nombre de Conseillers
En exercice29
Présents21
Procurations6
Absent(s)2
Votants27
Monsieur BROCHET n'ayant pas pris part à la délibération
Pour25
Contre..... 2
Abstention(s)..... /

Publié du 05.05.2026
Au 05.07.2026

n°7.5.2026/38 OBJET : Attribution de subventions, inférieures à 23 000 €, aux associations pour 2026 -

---000000---

Etaient présents : Monsieur Clément THIERY, Maire, Mesdames Joëlle NAVARRO, Sandrine SANCHEZ, Monsieur Nicolas CATTET, Madame Catherine VERHOEVEN, Monsieur Vincent LEBORGNE, Madame Michèle SALUSSOLIA, Monsieur Gilles TACHE, Madame Régine NASO, Monsieur Alain LACQUEMENT, Madame Corinne LECOCQ, Messieurs Mattéo SOLIMANDO, Olivier ROUFFIGNAC, Mesdames Sandrine ALBIS, Rajaa FERNANDEZ, Cécile CAMERLO, Honorine DELANDHUY, Monsieur David FAUVET, Madame Aurore DUTREUILH, Messieurs Bruno SAGLIBENE, Sébastien DESGRANGES, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Christian PERCHET Conseiller Municipal	à	Madame Clément THIERY Maire
Monsieur Robert ORTEGA Conseiller Municipal	à	Madame Joëlle NAVARRO Adjoint
Monsieur Gilles BOUHOURS Conseiller Municipal	à	Monsieur Nicolas CATTET Adjoint
Madame Nina NAGEL-NEL Conseiller Municipal	à	Madame Catherine VERHOEVEN Adjoint
Madame Andrée-Claire LIEGE Conseiller Municipal	à	Monsieur Laurent BROCHET Conseiller Municipal
Madame Samantha CARUSO Conseiller Municipal	à	Monsieur Sébastien DESGRANGES Conseiller Municipal

Etaient absents : Messieurs Julien LANCIANO et Laurent BROCHET.

000000---

Madame Honorine DELANDHUY a été nommée secrétaire de séance

---000000---

AR Prefecture

006-21070-2026/0000429-7_5_2026_38-DE
 Reçu le 05/05/2026
 Publié le 05/05/2026

OBJET Attribution de subventions, inférieures à 23 000 €, aux associations pour 2026 -

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle :

VU la loi n° 2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 insérant un article 9-1 dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec les administrations et qui stipule que « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'apporter plus de transparence à l'attribution des subventions aux associations ;

CONSIDERANT que toutes les associations pour lesquelles est proposé le versement d'une subvention ont déposé une demande pour l'année 2026 satisfont aux exigences précitées et qu'elles concourent effectivement à la satisfaction d'un intérêt général pour la commune ;

CONSIDERANT que toutes ces associations percevront une subvention inférieure à 23 000 € ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite conditionner le versement de la subvention attribuée à l'association de football de la commune à la mise en œuvre d'un projet répondant aux objectifs municipaux en matière de développement sportif et d'animation du territoire ;

CONSIDÉRANT que ce projet pourra faire l'objet d'un appel à projets ou d'une validation préalable par la commune ;

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal est appelé à :

- **VOTER** l'attribution des subventions suivantes d'un montant total de 42 650,00 € ;
- **VERSER** la somme totale de 42 650,00 € détaillée ainsi :

Bénéficiaires	Subvention N-1	Subvention 2026
ASSOC CULTURELLE DU VAL DE SIAGNE	5000	-
ADAPEI AM	200	200
ANIMATION ROQUETTE	4000	4000
AZUR TEAM KARATE	1000	1000
L AZUREENNE SPORT ADAPTE	400	500
AZUR GRAVITY	500	800
CLUB MONTAGNE AVENTURE DECOUVERTE	1000	800
CROIX ROUGE FRANCAISE	200	200
DDEN ASSOC DELEGUES DEPARTEMENTAUX EDUCATION NATIONALE	100	100
ECOLE DU CHAT RIVIERA	2500	2500
LE ROC SUR SIAGNE ESCALADE ET CANYON	400	400
EVASION SUR TOILE	250	250
LEI MESSUGO CLUB 3E AGE	2000	2000
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE PEGOMAS	500	-
AMICALE DES PORTE DRAPEAUX DE CANNES ET ENVIRONS	200	200
PREVENTION ROUTIERE	500	500
SIAGNE MUSIC	10000	10000
PEGOMAS VAL DE SIAGNE VOLLEY-BALL	-	400
STADE OLYMPIQUE ROQUETTAN	20000	18000
LA ROQUETTE ZERO DECHET	800	800
TOTAL	49 550,00	42 650,00

AR Prefecture

006-210601084-20260429-7_5_2026_38-DE

Reçu le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

~~PRÉCISER que le versement de cette~~ subvention est conditionné :

- à la transmission, pour l'ensemble des associations, du contrat d'engagement républicain signé ;
 - à la présentation par le stade olympique roquetan d'un projet sportif conforme aux orientations définies par la commune, en lien avec celle-ci ;
 - le cas échéant, à la participation et à la sélection de l'association de football dans le cadre d'un appel à projets organisé par la commune et acté par le renouvellement de la convention.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve de la réalisation des conditions précitées.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré :

A la majorité des présents (Monsieur BROCHET n'ayant pas pris part à la délibération) et 2 contre, Monsieur SAGLIBENE et Madame LIEGE :

- **ACCEPTE** le versement des subventions 2026 aux associations pour une somme totale de 42 650,00 € telle que détaillée précédemment ;
- **PRÉCISE** que le versement de cette subvention est conditionné :
- à la transmission, pour l'ensemble des associations, du contrat d'engagement républicain signé ;
 - à la présentation par le stade olympique roquetan d'un projet sportif conforme aux orientations définies par la commune, en lien avec celle-ci ;
 - le cas échéant, à la participation et à la sélection de l'association de football dans le cadre d'un appel à projets organisé par la commune et acté par le renouvellement de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve de la réalisation des conditions précitées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures [http : telerecours.fr/](http://telerecours.fr/)

LE MAIRE,
Clément THIERY



LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Honorine DELANDHUY

AR Prefecture

006-210601084-20260429-7_5_2026_38-DE

Reçu le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026